

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024-28**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 1  
Conseillers représentés : 1

Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : MESTRE Françoise

**Objet** : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par le loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté.

Monsieur le Maire rappelle :

Les taux de référence pour 2024 sont :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.
- Taxe d'habitation : 12.73 %

Les taux plafond pour 2024 sont :

- Taxe foncière bâti : 122.49 %.
- Taxe foncière non bâti : 183.20 %.
- Taxe d'habitation : 48.26 %

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impositions en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.
- Taxe d'habitation : 12.73 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
Approuve l'exposé du Maire.  
Approuve les taux proposés.**

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS**



Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.